

Rapport d'activité 2020

Commission des professions médicales
MEBEKO

Sections Formation universitaire et Formation postgrade

Table des matières

Avantpropos de la présidente	3
1. Introduction	6
2. Membres de la MEBEKO et personnel du secrétariat.....	7
2.1 Membres	7
2.2 Personnel du secrétariat.....	7
3. Tâches et compétences de la MEBEKO	8
4. Activités et tâches de l'année sous revue	9
4.1 Fonction consultative de la MEBEKO	9
4.2 Formations universitaire et postgrade: demandes d'accréditation.....	9
4.3 Reconnaissance d'un diplôme ou d'un titre postgrade étranger (UE/AELE).....	9
4.3.1 Reconnaissance d'un diplôme ou d'un titre postgrade.....	9
4.3.2 Prestataires de services de l'UE/AELE.....	14
4.4 Examens fédéraux durant la crise liée au COVID-19	16
4.5 Décisions au cas par cas.....	18
4.5.1 Obtention du diplôme par des personnes titulaires d'un diplôme étranger non reconnu: conditions d'admission aux études et/ou aux examens	18
4.5.2 Obtention d'un diplôme fédéral sans obligation de passer l'examen	21
4.5.3 Équivalence conformément à l'art. 36, al. 3, LPMéd	21
4.5.4 Compensation des inégalités pour personnes avec handicap.....	22
4.5.5 Enregistrement des diplômes de professions médicales universitaires étrangers non reconnus	22
4.5.6 Demandes d'inscription de connaissances linguistiques	25
4.6 Mesures pour améliorer la qualité des formations universitaire et postgrade.....	25
5. Bilan et perspectives	26

Avantpropos de la présidente

À bien des égards, l'année 2020 peut être considérée comme une année marquée par les changements, prévisibles ou non. Après 12 ans d'existence de la MEBEKO, les élections en vue du renouvellement global se sont traduites, début 2020, par un renouvellement plus important, tant de la section Formation universitaire que de la section Formation postgrade. Hans Hoppeler ayant quitté ses fonctions de président, j'ai repris la présidence de la MEBEKO, parallèlement à mon poste

de dirigeante de la section Formation universitaire. Brigitte Muff a accepté de succéder à Hans Hoppeler à la tête de la section Formation postgrade. La section Formation postgrade compte de nouveaux membres en les personnes de Brigitte Zimmerli, Susanna Gerber et Tiziano Cassina. Quant à la section Formation universitaire, elle peut désormais compter sur les compétences de Magdalena Müller-Gerbl, Daniel S. Thoma, Stefanie Krämer et Madeleine Salzmann.

Grâce à l'engagement sans faille de tous les membres ainsi que du secrétariat, la MEBEKO a pu contribuer de manière systématique et constructive à une qualité élevée de la formation médicale universitaire et postgrade dans les organes spécialisés responsables, tels que la Commission interfacultés médicale suisse (CIMS) et l'Institut suisse pour la formation médicale postgraduée et continue (ISFM) ainsi que sur la plateforme « Avenir de la formation médicale ».

Ces nombreux changements n'ont aucunement nui à la défense constante des intérêts de la formation médicale universitaire et postgrade, même si, en raison de la pandémie de coronavirus, il a fallu mettre en place des réunions virtuelles et prendre des décisions par voie de circulation. Les premières séances ainsi que celles de juin ont, heureusement, pu se dérouler en présentiel, ce qui s'est avéré positif pour l'intégration des nouveaux membres. Grâce à l'engagement sans faille de tous les membres ainsi que du secrétariat, la MEBEKO a pu contribuer de manière systématique et constructive à une qualité élevée de la formation médicale universitaire et postgrade dans les organes spécialisés responsables, tels que la Commission interfacultés médicale suisse (CIMS) et l'Institut suisse pour la formation médicale postgraduée et continue (ISFM) ainsi que sur la plateforme « Avenir de la formation médicale ».

En 2020, la section Formation postgrade s'est notamment penchée sur des dossiers dans le domaine de la pharmacie. Les travaux de suivi en lien avec la dernière accréditation sont en grande partie terminés. Entre deux accréditations, la charge de travail est, par définition, nettement plus faible.

La section Formation universitaire a consolidé sa pratique dans le domaine de l'enregistrement des diplômes étrangers non reconnus, qui est obligatoire depuis 2020 également pour les personnes qui exercent

leur profession en Suisse depuis longtemps. En ce qui concerne les activités en cours, l'année 2020 a été marquée par une collaboration constructive avec les nouveaux membres, en dépit de la situation particulière. S'agissant des décisions du Conseil fédéral liées au COVID-19 pour la partie pratique de l'examen fédéral en médecine humaine, la communication entre les différentes instances impliquées et les étudiants est apparue comme un défi de taille. Convaincue de l'importance de l'examen fédéral pour assurer la qualité de la formation médicale universitaire et postgrade, la MEBEKO mettra tout en œuvre pour que les épreuves se déroulent dans des conditions normales en 2021.

En sa qualité de trait d'union entre les facultés de médecine, l'ISFM et l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), la MEBEKO apporte une contribution importante à la qualité de la médecine en Suisse.

Je tiens à remercier ici tous les membres, ainsi que la viceprésidente et le secrétariat, de leur précieuse collaboration!



D^{re} méd. Nathalie Koch
Présidente de la MEBEKO et dirigeante de la section
Formation universitaire

En sa qualité de trait d'union entre les facultés de médecine, l'ISFM et l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), la MEBEKO apporte une contribution importante à la qualité de la médecine en Suisse.

1. Introduction

En sa qualité de commission extraparlamentaire du Département fédéral de l'intérieur (DFI), la Commission des professions médicales (MEBEKO) exerce une fonction décisionnelle et consultative pour les professions médicales universitaires. Dans le cadre de sa fonction décisionnelle, elle prend des décisions en relation avec les examens fédéraux, l'obtention de diplômes fédéraux ou l'enregistrement des diplômes pour les personnes titulaires d'un diplôme étranger non reconnu et la reconnaissance de diplômes et de titres de formation postgrade de l'UE/AELE. Dans le cadre de sa fonction consultative, la commission prend position sur des questions techniques et des aspects liés à la qualité des formations universitaires et postgrade. Elle signale les problèmes en lien avec ces formations et propose des mesures propres à améliorer leur qualité.

La MEBEKO se compose de deux sections: Formation universitaire et Formation postgrade. Elle se réunit plusieurs fois par année à l'échelon des sections et au moins une fois par an en séance plénière regroupant les deux sections pour approfondir des thèmes d'intérêt commun. Durant l'année sous revue, la séance plénière prévue en novembre n'a pas pu se tenir en raison de la pandémie de COVID-19.

La commission compte 20 membres; elle se compose de spécialistes et de représentants des milieux professionnels intéressés disposant des compétences nécessaires pour évaluer les problèmes concernant les formations universitaires et postgrade. La MEBEKO compte en outre dans ses rangs des personnes qui connaissent les tâches de contrôle et de coordination incombant à la Confédération et aux cantons. Enfin, les universités et les facultés chargées de la formation universitaire ainsi que les organisations professionnelles chargées de la formation postgrade y sont également représentées. Cette composition garantit une continuité dans les formations universitaires et postgrade et répond aux exigences de cohérence des formations scientifiques et professionnelles à ces deux niveaux.

Conformément à l'art. 50, al. 1, de la loi fédérale du 23 juin 2006 sur les professions médicales universitaires (loi sur les professions médicales; LPMéd; RS 811.11), la MEBEKO est chargée de rédiger régulièrement des rapports destinés au DFI et au Conseil des hautes écoles. Le rapport d'activité paraît tous les ans depuis 2008.

2. Membres de la MEBEKO et personnel du secrétariat

2.1 Membres

En raison du renouvellement global, la MEBEKO compte de nouveaux membres pour le nouveau mandat 2020-2023. Les personnes suivantes font partie de la commission à partir de 2020 :

Présidente et dirigeante de la section Formation universitaire

D^{re} méd. Nathalie Koch

Vice-présidente et dirigeante de la section Formation postgrade

D^{re} méd. Brigitte Muff

Membres de la section Formation universitaire

- Prof. D^r méd. Nicolas Demaurex, Université de Genève, représentant du domaine Médecine humaine
- Bernadette Häfliger Berger, responsable de la division Professions de la santé, Office fédéral de la santé publique OFSP
- Prof. D^{re} sci. nat. Stefanie Krämer, ETH Zurich, représentante du domaine Pharmacie
- Prof. D^r méd. vét. PhD Thomas Lutz, Faculté Vetsuisse, Université de Zurich, représentant du domaine Médecine vétérinaire
- Anja Moczko, Cham, Swimsa, représentante des étudiants des professions médicales universitaires
- Prof. D^{re} méd. Magdalena Müller-Gerbl, Université de Bâle, représentante du domaine Médecine humaine
- D^{re} Patricia Schaller, chiropraticienne spécialiste ASC, chargée de cours à l'Université de Zurich et dirigeante de la policlinique de médecine chiropratique à la clinique universitaire de Balgrist, représentante du domaine Chiropratique
- D^{re} phil. I Madeleine Salzmänn, Berne, représentante de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique CDIP
- Erika Sommer, Neuchâtel, représentante de la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé CDS
- Prof. D^r méd. dent. Daniel S. Thoma, Université de Zurich, représentant du domaine Médecine dentaire
- D^{re} Barbara Vauthey Widmer, représentante de la Conférence suisse des hautes écoles CSHE

Membres de la section Formation postgrade

- D^{re} sc. nat. Susanne Gerber, Lausanne, représentante de la Société Suisse des Pharmaciens pharmaSuisse
- Bernadette Häfliger Berger, responsable de la division Professions de la santé, Office fédéral de la santé publique OFSP
- D^r méd. Roger Harstall, médecin cantonal, Lucerne, représentant de la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé CDS
- D^{re} méd. vét. Maja Alice Rütten, Kollbrunn, représentante de la Société des Vétérinaires Suisses SVS
- D^r méd. Adrian Schibli, Zurich, représentant de l'Association suisse des médecins-assistant(e)s et chef(fe)s de clinique ASMAC
- D^{re} Monika Weber Stöckli, Zurich, représentante de l'Association suisse des chiropraticien-ne-s ChiroSuisse
- Prof. D^r méd. Tiziano Cassina, Lugano, représentant de la Swiss Medical Association FMH et de l'Institut suisse pour la formation médicale postgraduée et continue ISFM
- D^{re} med. dent. Brigitte Zimmerli, Berthoud, représentante de la Société suisse des médecins-dentistes SSO

2.2 Personnel du secrétariat

- Priska Frey, économiste d'administration dipl., responsable du secrétariat de la MEBEKO et du secrétariat de la section Formation universitaire
- Fabienne Grossenbacher, lic. en droit, responsable du secrétariat de la section Formation postgrade
- Céline Bärtschi, collaboratrice/assistante administrative
- Valmira Bekjiri, stagiaire employée de commerce (à partir du 1.8.2020)
- Christine Berger, collaboratrice
- Monika Brandenburg, collaboratrice
- Marlen Hofer, MLaw, collaboratrice scientifique
- Andrea Känel, collaboratrice/assistante administrative
- Apishek Nadarajah, stagiaire employé de commerce (jusqu'au 31.7.2020)
- Hanspeter Neuhaus, avocat, collaborateur scientifique
- Ancuta Thrier, MLaw, collaboratrice scientifique

3. Tâches et compétences de la MEBEKO

Conformément à l'art. 50 LPMéd, la MEBEKO a les tâches et les compétences suivantes :

- conseiller l'organe d'accréditation, le Conseil fédéral, le département et le Conseil des hautes écoles sur les questions touchant à la formation universitaire et à la formation postgrade ;
- rendre des avis sur les requêtes d'accréditation dans les domaines de la formation universitaire et de la formation postgrade ;
- rédiger régulièrement des rapports destinés au département et au Conseil des hautes écoles ;
- statuer sur la reconnaissance de diplômes et de titres postgrades étrangers ;
- statuer sur l'enregistrement des diplômes étrangers non reconnus ;
- statuer sur l'inscription des connaissances linguistiques ;
- assurer la surveillance des examens fédéraux ;
- le cas échéant, proposer aux services compétents des mesures visant à améliorer la qualité de la formation universitaire ou de la formation postgrade ;
- traiter des données personnelles pour autant que l'accomplissement de ses tâches le requière.

Le règlement du 19 avril 2007 de la Commission des professions médicales (RS 811.117.2) définit les tâches qui incombent à chacune des sections, à la présidence et à la direction des sections.

La MEBEKO dispose d'un secrétariat rattaché à l'Office fédéral de la santé publique (OFSP). Le secrétariat de la section Formation universitaire et celui de la section Formation postgrade préparent les travaux de la commission, conseillent cette dernière, s'occupent des travaux administratifs et de la comptabilité, organisent les séances et rédigent les procès-verbaux. Les secrétariats s'assurent notamment que les décisions de leur section sont exécutées et que les procédures sont correctement mises en œuvre.

4. Activités et tâches de l'année sous revue

Durant l'année sous revue, la MEBEKO a été invitée à se réunir à l'occasion de séances régulières. La section Formation universitaire s'est rassemblée cinq fois: deux fois en présentiel, deux fois par voie de circulation et une fois sous la forme d'une vidéo-conférence. La section Formation postgrade s'est réunie à trois reprises: deux fois en présentiel et une fois par vidéo-conférence. Toutefois, en raison de la crise liée au coronavirus, aucune séance plénière ne s'est tenue.

4.1 Fonction consultative de la MEBEKO

En sa qualité d'organe consultatif, la MEBEKO prend position sur des questions techniques et des aspects liés à la qualité des formations universitaire et postgrade. Elle conseille l'organe d'accréditation, le Conseil fédéral, le DFI et le Conseil des hautes écoles pour les questions touchant aux formations universitaire et postgrade. Les activités durant l'année sous revue sont résumées dans les paragraphes ci-après.

4.2 Formations universitaire et postgrade: demandes d'accréditation

Section Formation universitaire

En 2020, la section Formation universitaire n'a contrôlé aucune demande d'accréditation des filières de formation des professions médicales universitaires et n'en a évalué aucune à l'attention de l'Agence d'accréditation et d'assurance qualité (AAQ).

Section Formation postgrade

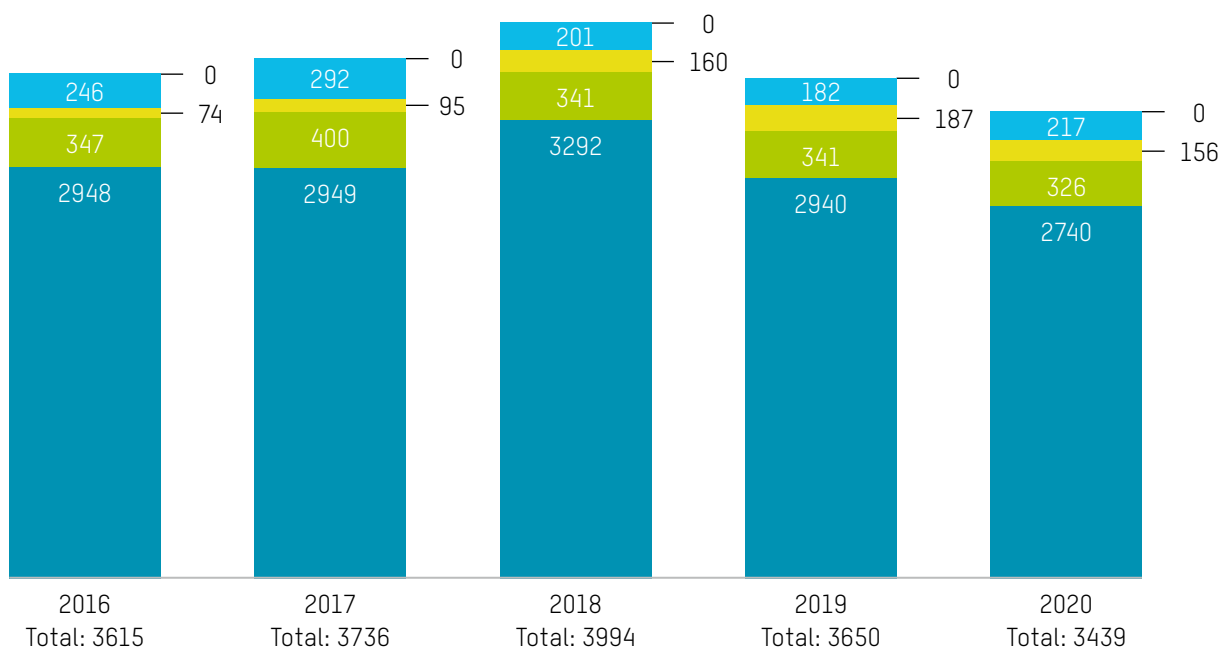
La section Formation postgrade de la MEBEKO joue un rôle essentiel dans l'accréditation des filières de formation postgrade. Depuis 2002, la LPMéd prévoit que la section Formation postgrade est consultée. Les activités durant l'année sous revue ont été axées sur l'organisation de la période d'accréditation à venir.

4.3 Reconnaissance d'un diplôme ou d'un titre postgrade étranger (UE/AELE)

4.3.1 Reconnaissance d'un diplôme ou d'un titre postgrade

Les reconnaissances s'appuient sur l'accord sur la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'UE ou sur un accord similaire conclu avec l'AELE.

Reconnaisances de diplômes selon l'année et la catégorie professionnelle

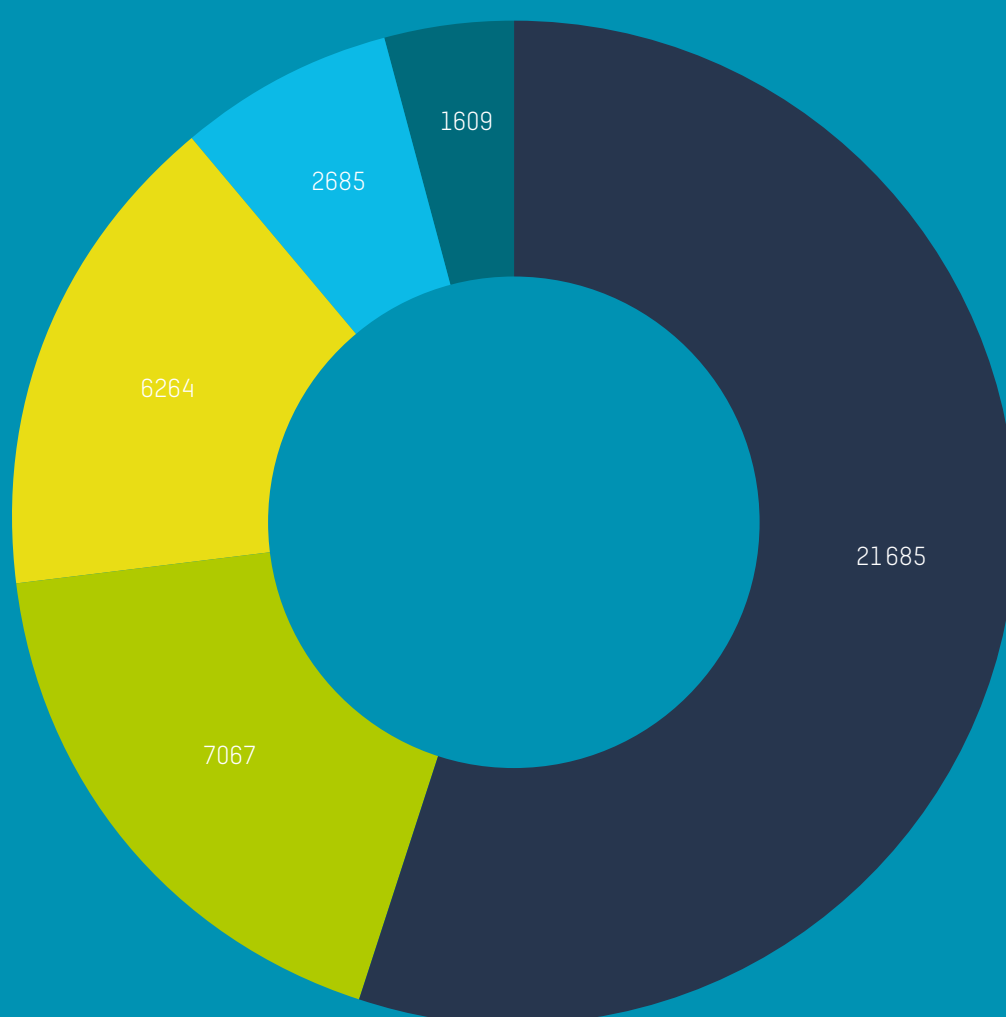


- Chiropratique
- Pharmacie
- Médecine vétérinaire
- Médecine dentaire
- Médecine humaine

Top 5 des pays où sont délivrés les diplômes depuis 2002

La majorité des demandes de reconnaissance émane des pays limitrophes

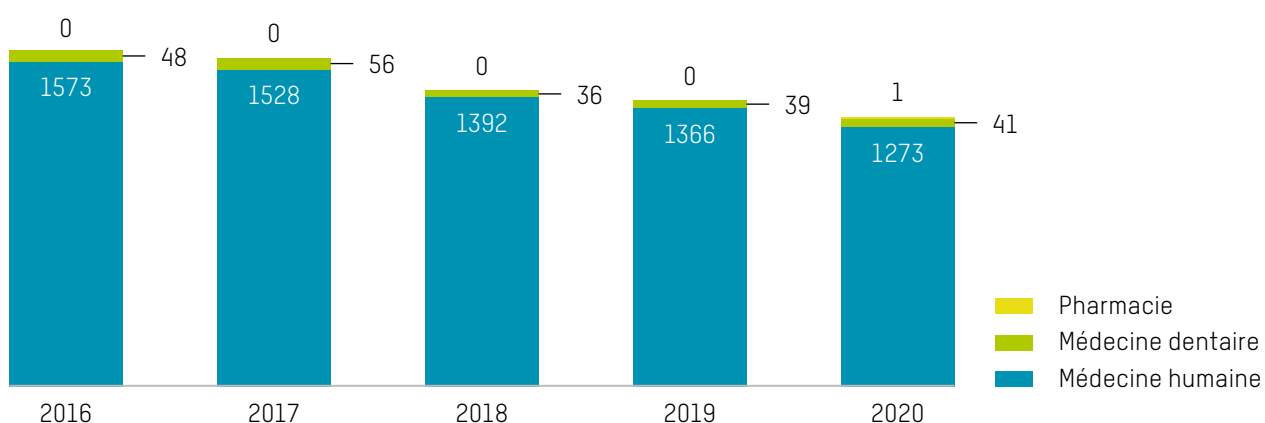
Nombre cumulé de diplômes depuis 2002, toutes catégories



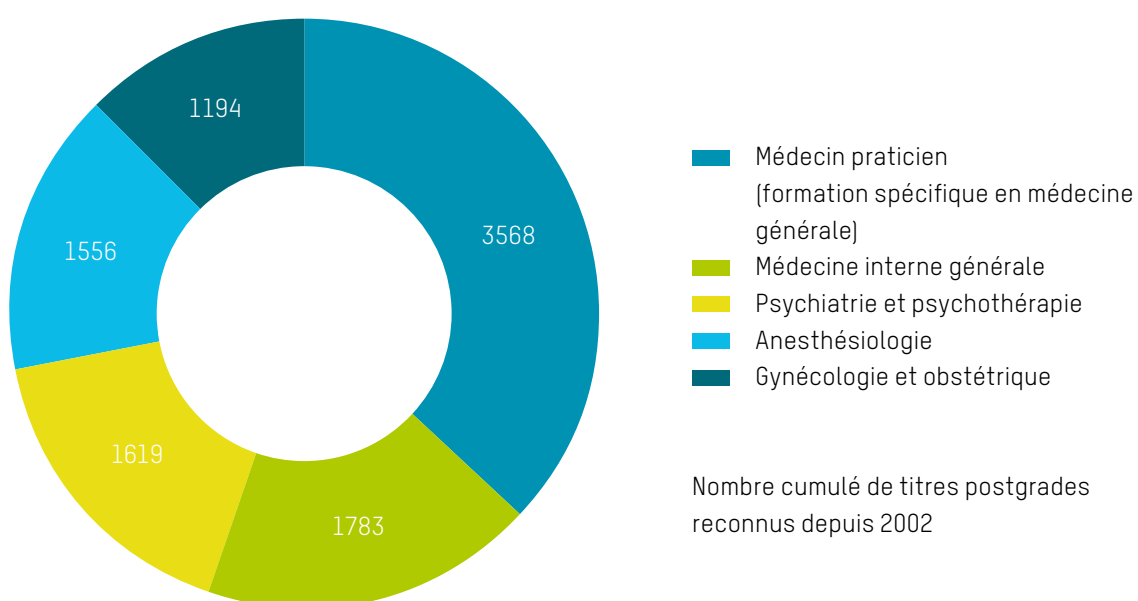
- Allemagne
- Italie
- France
- Autriche
- Roumanie

Reconnaitances de titres postgrades en médecine humaine et dentaire ainsi qu'en pharmacie, par année

Environ 88 % des titres postgrades reconnus proviennent d'Allemagne, d'Italie, de France et d'Autriche



Top 5 des titres postgrades reconnus en médecine humaine



Titre de formation postgrade en pharmacie d'officine et en pharmacie hospitalière:

L'obligation de formation postgrade pour pouvoir exercer la profession de pharmacien à titre d'activité économique privée, sous propre responsabilité professionnelle, est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018. Ainsi, la section Formation postgrade de la MEBEKO a désormais pour mission d'évaluer les demandes de reconnaissance des pharmaciens d'officine et des pharmaciens hospitaliers de l'UE/AELE. Étant donné que ni l'accord sur la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'UE déterminant pour la reconnaissance des diplômes, ni la directive 2005/36 de l'UE (directive) ne contiennent, dans leurs annexes, de réglementations spécifiques concernant les titres de formation postgrade en pharmacie, la reconnaissance de ces titres s'effectue selon d'autres règles que celles qui s'appliquent par exemple aux titres de médecin spécialiste. Dans le domaine de la pharmacie, les demandes de reconnaissance ne peuvent pas être évaluées selon les règles de la directive concernant la reconnaissance dite automatique, mais doivent être examinées sur la base du système général de reconnaissance des titres de formation de l'UE. La section Formation postgrade a pu trouver avec l'organisation faîtière de la formation postgrade en pharmacie (pharmaSuisse) une base commune pour l'appréciation des demandes de reconnaissance.

Durant l'année sous revue 2020, la section Formation postgrade de la MEBEKO a défini des mesures de compensation pour sept demandes. Une telle décision ne constitue pas encore une reconnaissance; pour que le titre de pharmacien spécialiste soit reconnu et donc que la personne soit inscrite au registre des professions médicales (MedReg), le demandeur doit apporter la preuve à la section Formation postgrade de la MEBEKO que les mesures de compensation ont été réalisées.

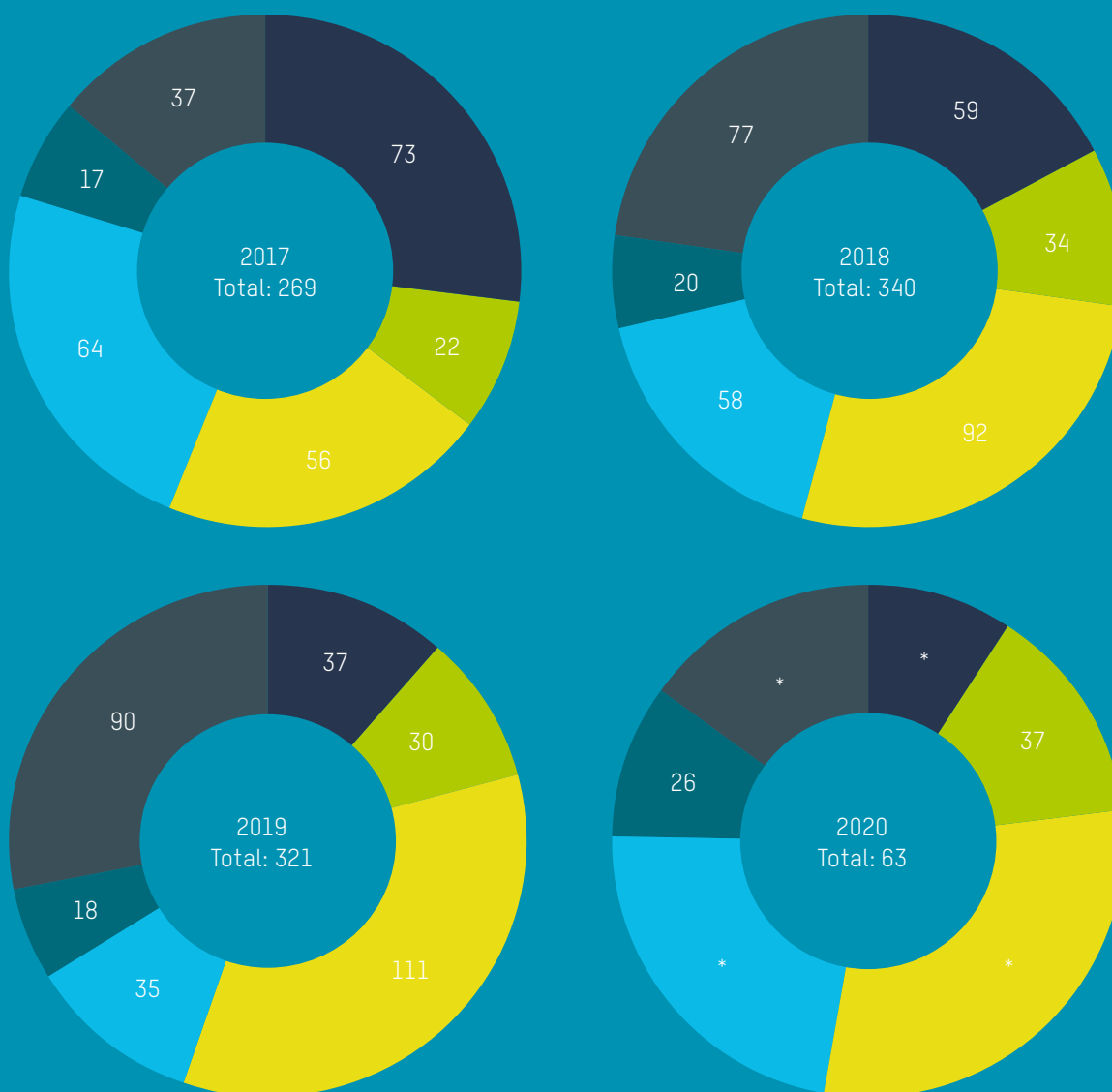
L'évaluation par l'institut FPH (anciennement CFPC de pharmaSuisse) et sa prise de position (proposition concernant les mesures de compensation) à l'intention de la MEBEKO se basent sur les éléments suivants:

- La personne dispose d'un diplôme fédéral de pharmacien ou d'un diplôme étranger formellement reconnu.
- Pour les filières de formation postgrade à l'étranger (UE/AELE), il doit s'agir d'une filière réglementée par l'État qui débouche sur l'obtention d'un titre de formation postgrade délivré par l'État.
- La durée et le contenu de la formation postgrade à l'étranger doivent être équivalents à la durée et au contenu de la formation postgrade en Suisse qui mène à l'obtention de l'un des deux titres postgrades fédéraux (pharmacie d'officine ou pharmacie hospitalière) accrédités conformément à la LPMéd.
- Les personnes titulaires de titres postgrades étrangers doivent obtenir ou avoir obtenu une attestation de compétences dans les domaines de la vaccination et de l'anamnèse.
- Elles doivent apporter la preuve qu'elles ont exercé pendant une année (selon un taux d'occupation de 100%) dans une pharmacie d'officine ou une pharmacie hospitalière en Suisse.
- Elles doivent apporter la preuve qu'elles ont suivi une formation continue d'au moins un an en Suisse.

4.3.2 Prestataires de services de l'UE/AELE

- La loi fédérale du 14 décembre 2012 portant sur l'obligation des prestataires de services de déclarer leurs qualifications professionnelles dans le cadre des professions réglementées et sur la vérification de ces qualifications ainsi que l'ordonnance d'exécution du Conseil fédéral mettent en œuvre la partie de la directive européenne 2005/36 concernant la libre prestation de services.
- Les prestataires sont des personnes qui ont acquis leurs qualifications pour exercer une profession réglementée dans un pays de l'UE/AELE, qui sont professionnellement établies dans un pays d'établissement étranger et qui souhaitent fournir des prestations en Suisse pendant une durée maximale de 90 jours par année civile.
- Les prestataires doivent se conformer à une procédure de déclaration particulière auprès du Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI). Pour les professions médicales universitaires, le contrôle des qualifications professionnelles des prestataires relève de la MEBEKO. Elle dispose pour cela d'un court délai d'un mois.
- La MEBEKO procède à la vérification des qualifications professionnelles des prestataires selon les mêmes standards de qualité que lors de la procédure de reconnaissance.
- Les prestations sont fournies exclusivement dans le cadre d'une activité sous propre responsabilité professionnelle. En médecine humaine, en chiropratique et en pharmacie, on vérifie, en plus du diplôme, le titre de formation postgrade, ce qui peut parfois entraîner des demandes de renseignements (suspension de la procédure).

Nombre de vérifications des qualifications professionnelles selon le diplôme et le titre postgrade



- Première vérification, reconnaissance déjà à disposition (diplôme)
- Première vérification, pas de reconnaissance à disposition (diplôme)
- Renouvellement vérification (diplôme)
- Première vérification, reconnaissance déjà à disposition (titre postgrade)
- Première vérification, pas de reconnaissance à disposition (titre postgrade)
- Renouvellement vérification (titre postgrade)

* Désormais, lorsque les personnes déclarant la prestation envisagée disposent déjà d'une reconnaissance formelle de leur diplôme ou de leur titre postgrade, le SEFRI transmet directement la déclaration au canton concerné sans demander au préalable à la MEBEKO de vérifier les qualifications professionnelles. Cette nouvelle procédure s'applique également lors du renouvellement de la déclaration.

4.4 Examens fédéraux durant la crise liée au COVID-19

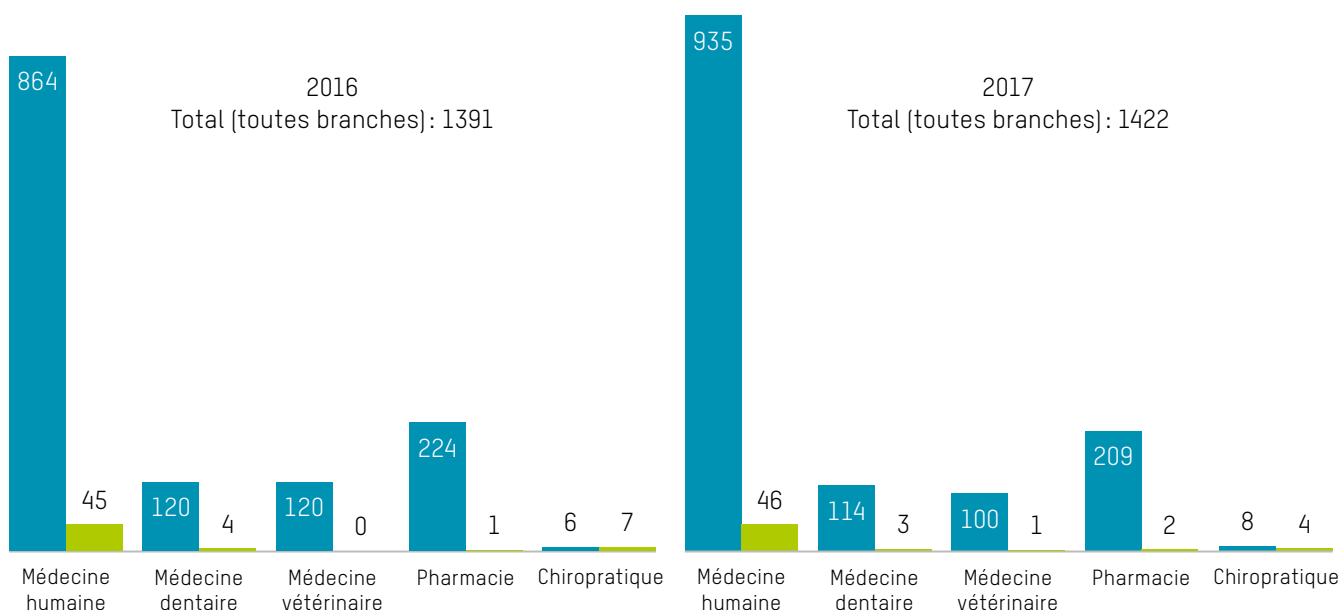
Résultats des examens fédéraux 2020

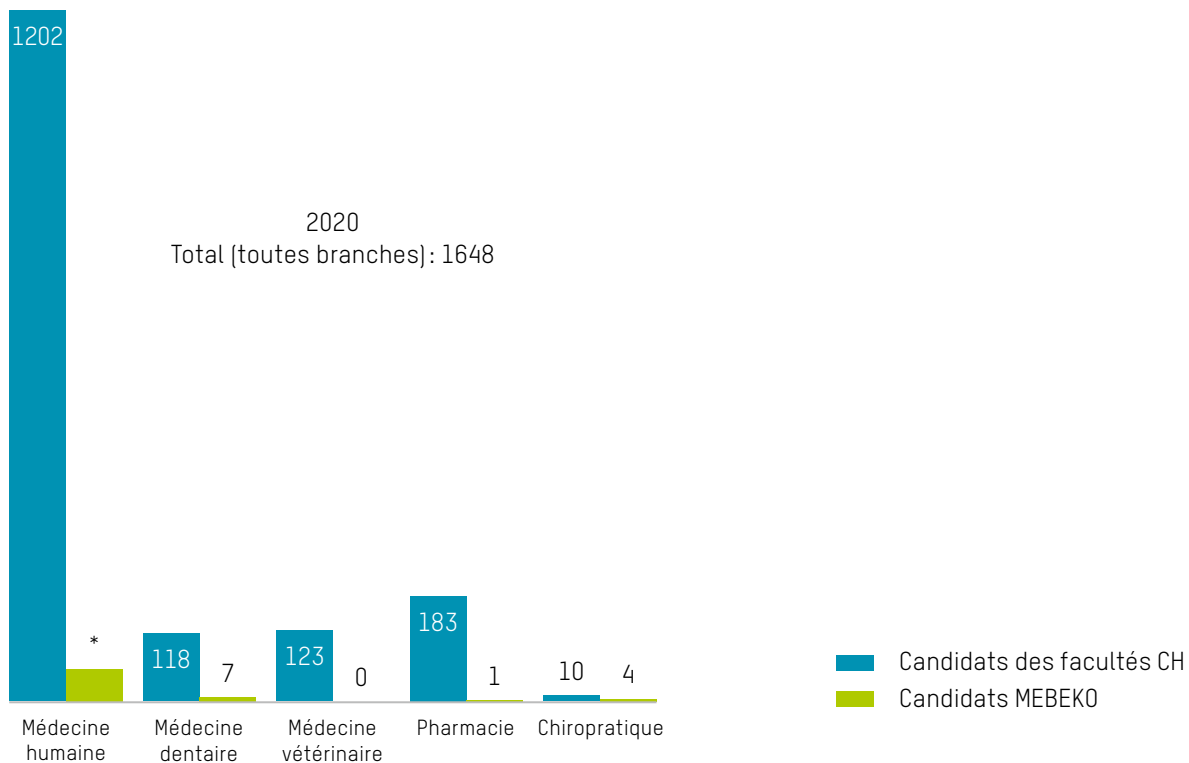
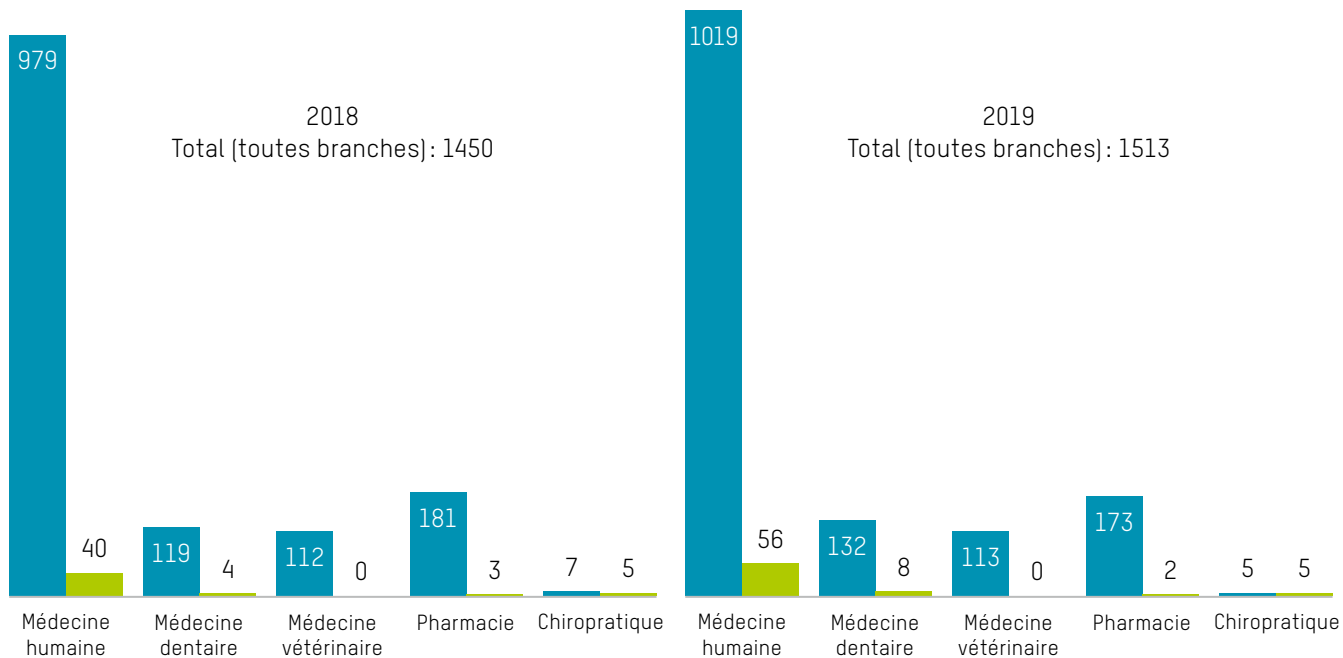
La pandémie de COVID-19 a eu une incidence notable sur l'organisation et le déroulement des examens fédéraux.

Malgré la pandémie de coronavirus, les examens fédéraux de médecine dentaire, de médecine vétérinaire, de pharmacie et de chiropratique ont pu se dérouler comme prévu. Les commissions d'examen et les responsables de l'organisation des examens sur les différents sites ont assumé une charge de travail supplémentaire considérable pour que les examens puissent se tenir conformément aux mesures de protection et d'hygiène en vigueur.

S'agissant de l'examen fédéral de médecine humaine, seule l'épreuve écrite (questionnaire à choix multiples, QCM) a pu se dérouler, la partie pratique (Clinical Skills, CS) ayant été remplacée par la preuve des qualifications pratiques. Les règles concernant cette validation pratique ne tenaient pas seulement compte des activités cliniques, mais également des activités à l'armée, dans le cadre de la recherche et à l'étranger. Les candidats ayant réussi l'examen QCM ont été enregistrés dans le registre des professions médicales (MedReg) de manière provisoire et limitée dans le temps au 31 octobre 2021. Cela leur a permis de démarrer leur activité envisagée ainsi que leur formation postgrade. Pour les personnes ayant passé la validation pratique, l'inscription provisoire au MedReg devient définitive sans délai. Les personnes n'ayant pas passé la validation pratique dans les délais ou n'ayant pas réussi l'examen CS en 2021 verront leur inscription provisoire au MedReg supprimée fin octobre 2021.

Nombre de diplômes fédéraux octroyés dans les cinq dernières années, sur la base des réussites aux examens fédéraux:





Exigences et directives de la MEBEKO

- Sur proposition des commissions d'examen, la section Formation universitaire de la MEBEKO édicte chaque année des exigences concernant le contenu, la forme, la date, ainsi que la correction et l'évaluation des examens fédéraux dans les cinq branches, ainsi que des directives sur les détails de l'organisation des examens fédéraux respectifs. En général, seules quelques petites modifications sont effectuées par rapport à l'année précédente.
- Les exigences et les directives sont disponibles sur le site internet de l'OFSP.

4.5 Décisions au cas par cas

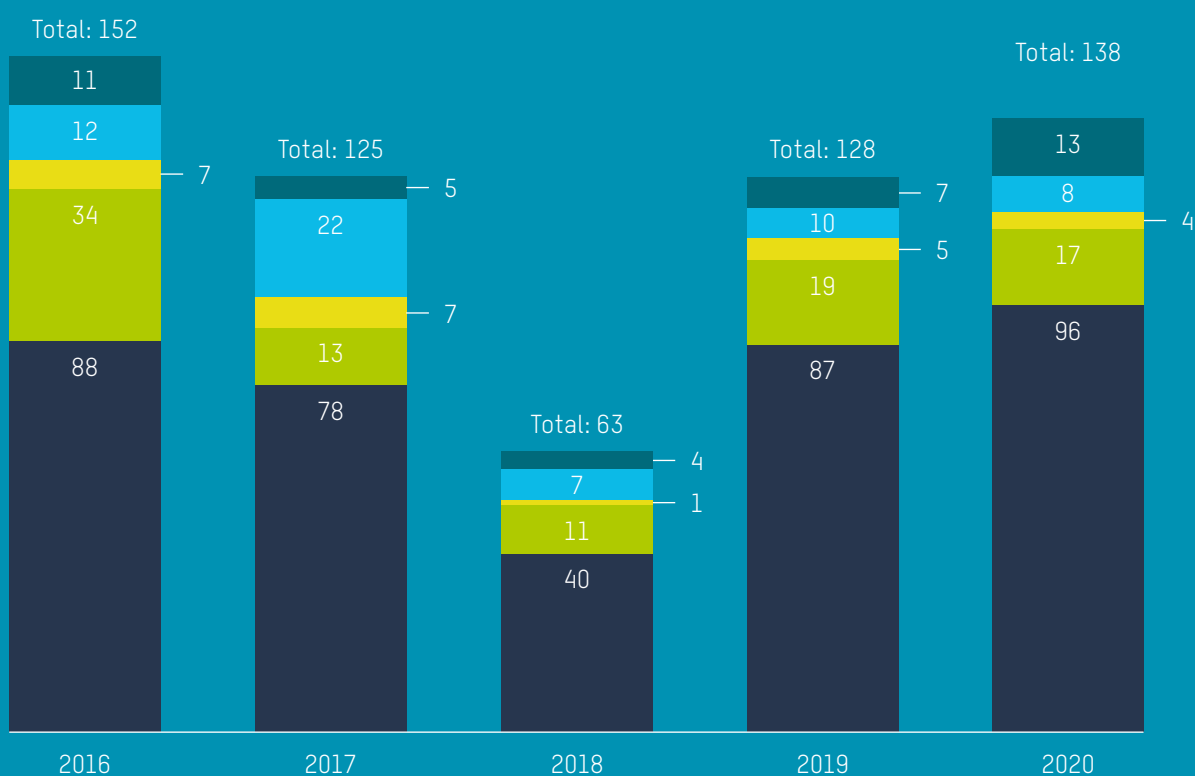
4.5.1 Obtention du diplôme par des personnes titulaires d'un diplôme étranger non reconnu: conditions d'admission aux études et/ou aux examens

Ces dernières années, la section Formation universitaire a élaboré et appliqué une pratique visant à définir les conditions d'acquisition du diplôme fédéral, notamment en médecine humaine et dentaire. Le Tribunal fédéral a confirmé que la MEBEKO avait une grande marge d'appréciation pour fixer les conditions requises pour l'obtention du diplôme fédéral (conditions d'admission à l'examen et étendue de l'examen fédéral). Elle doit examiner chaque cas particulier sur la base du parcours personnel en Suisse et déterminer, au cas par cas, si un examen doit être effectué pour l'obtention du diplôme fédéral, si d'autres conditions sont applicables ou si le diplôme peut être délivré sans conditions.

Pour les cinq professions, une des possibilités qui s'offrent aux personnes concernées consiste à étudier en Suisse au niveau du master (l'obtention du master n'est pas obligatoire) et à passer ensuite l'examen fédéral en entier.

Nombre de demandes traitées dans les cinq dernières années en fonction de la catégorie professionnelle

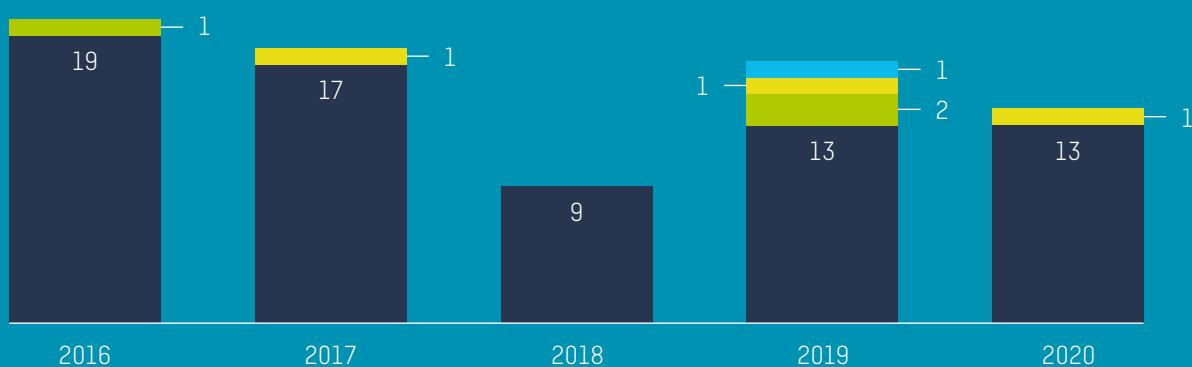
Le graphique présente le nombre de demandes traitées pour lesquelles des études et/ou des examens ont été imposés; en parallèle, le secrétariat de la MEBEKO fournit de nombreux renseignements par téléphone ou par écrit:



- Chiropratique
- Pharmacie
- Médecine vétérinaire
- Médecine dentaire
- Médecine humaine

Nombre de demandes évaluées dans les cinq dernières années en fonction de la catégorie professionnelle

Le graphique présente le nombre de demandes évaluées, sans obligation de passer l'examen :



- Chiropratique
- Pharmacie
- Médecine vétérinaire
- Médecine dentaire
- Médecine humaine

4.5.2 Obtention d'un diplôme fédéral sans obligation de passer l'examen

Dans les cas suivants, la section Formation universitaire de la MEBEKO renonce à exiger l'examen pour l'obtention d'un diplôme fédéral :

- Diplômes étrangers non reconnus: octroi du diplôme fédéral sans obligation de passer l'examen si le titulaire justifie de cinq ans d'expérience clinique en Suisse, d'une formation postgrade effectuée en Suisse et de la réussite de l'examen de spécialiste en Suisse ;
- Diplômes étrangers non reconnus: octroi du diplôme fédéral sans obligation de passer l'examen si le titulaire justifie de cinq ans d'expérience clinique en Suisse et d'une qualification universitaire supérieure en Suisse (privat-docent / professorat) ;
- Diplômes issus d'un pays de l'UE/AELE qui ne peuvent pas être reconnus uniquement parce que leur titulaire n'a pas la nationalité suisse ni la nationalité d'un pays de l'UE/AELE: octroi du diplôme fédéral sans obligation de passer l'examen si le titulaire justifie d'au moins cinq ans d'exercice professionnel en Suisse.

4.5.3 Équivalence conformément à l'art. 36, al. 3, LPMéd

Les titulaires d'un diplôme ou d'un titre postgrade délivré par un État avec lequel la Suisse n'a pas conclu de traité de reconnaissance réciproque peuvent exercer leur profession sous propre responsabilité professionnelle, si leur diplôme ou leur titre postgrade est équivalent à un diplôme ou à un titre postgrade fédéral. Ces personnes doivent soit enseigner dans le cadre d'une filière d'études ou de formation postgrade accréditée et exercer leur profession sous propre responsabilité professionnelle, dans l'hôpital dans lequel elles enseignent, soit souhaiter exercer leur profession à titre indépendant dans une région où il est prouvé que l'offre de soins médicaux est insuffisante. Les autorités cantonales sont seules compétentes pour évaluer et décider de la question de savoir si l'offre de soins médicaux est insuffisante.

Ce type de demandes reste rarissime: par le passé, on en a compté au plus une par an (en 2012, 2015, 2017 et 2018), voire aucune (en 2013, 2014, 2016, 2019, 2020).

4.5.4 Compensation des inégalités pour personnes avec handicap

Les personnes atteintes d'un handicap peuvent adresser à la section Formation universitaire de la MEBEKO une demande de compensation des inégalités. Sur proposition de la commission d'examen, la MEBEKO détermine les mesures d'adaptation destinées à compenser les inégalités en raison du handicap. Ces mesures ne doivent pas entraîner une baisse des exigences et doivent être réalisables sans engager des moyens disproportionnés.

Durant l'année sous revue, la section Formation universitaire a évalué six demandes (deux en médecine humaine, trois en pharmacie et une en médecine vétérinaire) et a pu approuver toutes les mesures d'adaptation demandées. L'expérience montre que ces mesures d'adaptation permettent aux candidats concernés, à quelques rares exceptions près, de réussir l'examen fédéral dès la première tentative.

4.5.5 Enregistrement des diplômes de professions médicales universitaires étrangers non reconnus

L'art. 33a des modifications de la LPMéd du 20 mars 2015 est notamment entré en vigueur le 1^{er} janvier 2018. Ainsi, toutes les personnes qui souhaitent exercer leur profession médicale universitaire en Suisse doivent être inscrites au registre des professions médicales (MedReg).

Pour être inscrites au MedReg, les personnes titulaires de diplômes étrangers non reconnus doivent démontrer :

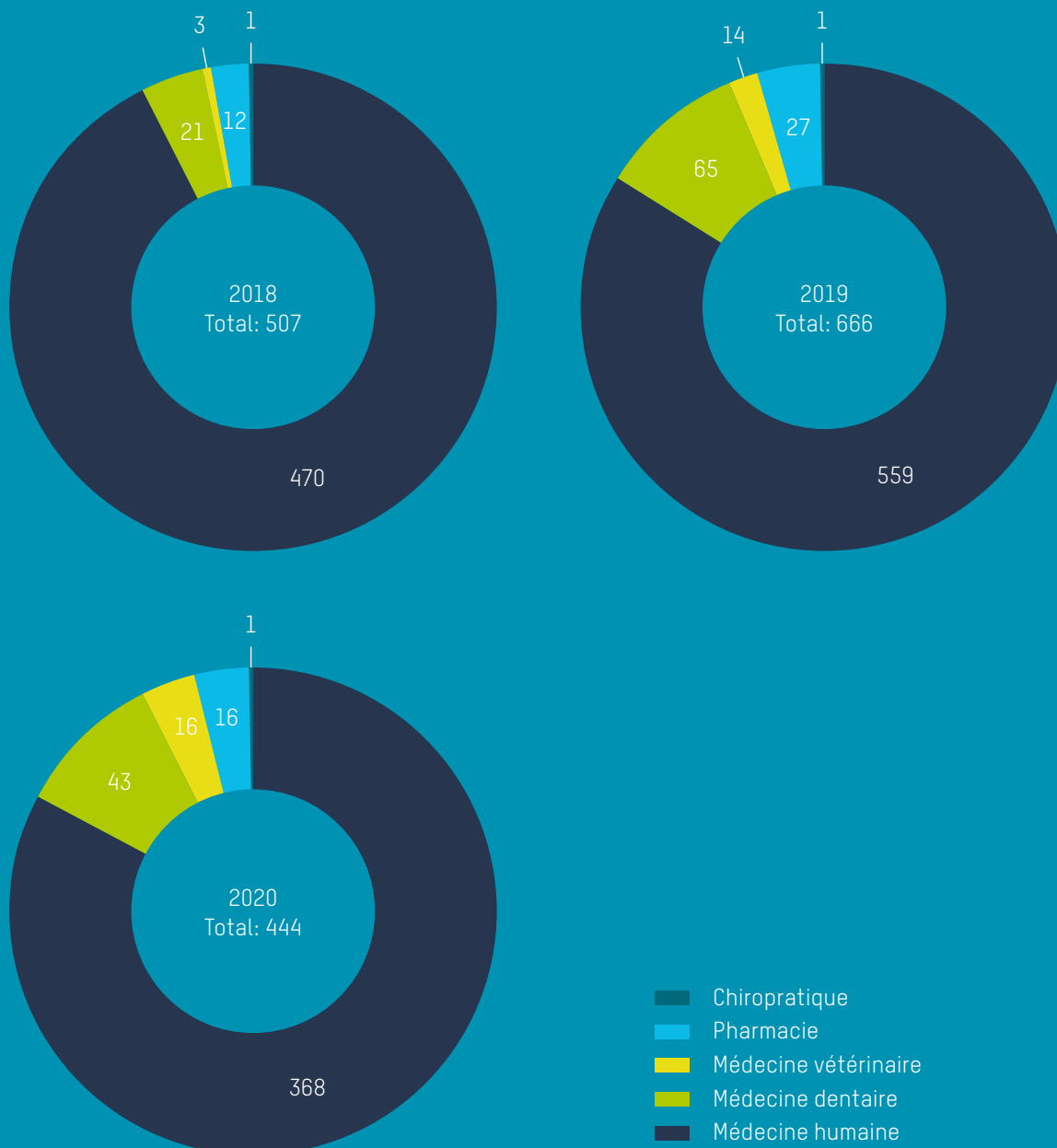
- qu'elles sont titulaires d'un diplôme qui autorise, dans le pays où il a été délivré, à exercer une profession sous surveillance professionnelle au sens de la LPMéd (scope of practice) ; et
- que la formation satisfait à certaines exigences minimales. Les exigences minimales se réfèrent aux dispositions de l'UE relatives à la reconnaissance du diplôme correspondant.

Depuis début 2018, la section Formation universitaire de la MEBEKO a été en mesure de définir des critères explicites pour la décision lors du traitement des demandes d'enregistrement et donc d'élaborer rapidement une pratique bien établie. La plupart des demandes peuvent continuer d'être traitées directement par le secrétariat et ne sont plus présentées à la section Formation universitaire de la MEBEKO que dans des cas exceptionnels, lors d'une séance d'évaluation et de décision.

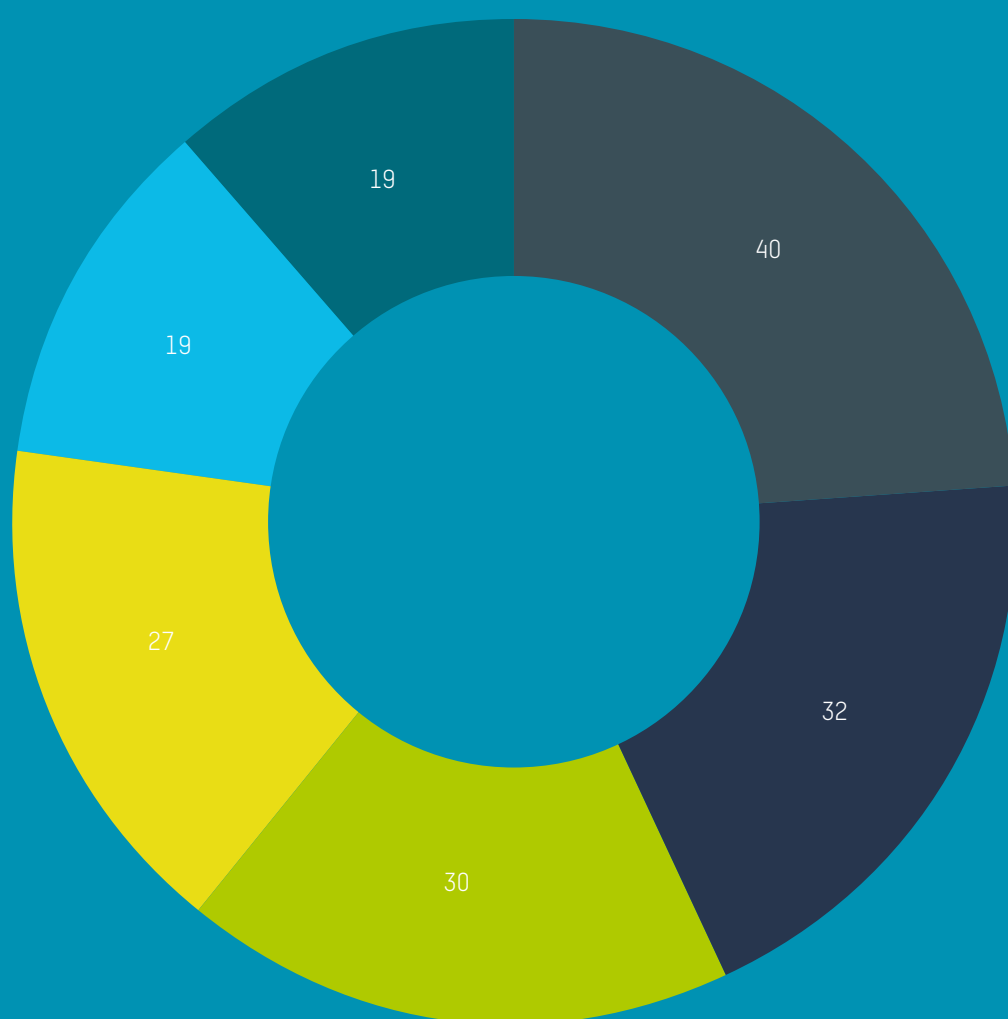
En 2020, la MEBEKO a reçu en tout 436 demandes d'enregistrement de diplômes de professions médicales universitaires étrangers non reconnus.

Nombre de diplômes enregistrés jusqu'au 31 décembre 2020

Les graphiques présentent les diplômes effectivement enregistrés entre 2018 et 2020 ; 1617 diplômes ont été enregistrés en tout au cours de ces trois années



Top 6 des pays où sont délivrés les diplômes enregistrés en 2020



- Kosovo
- Brésil
- Algérie
- Ukraine
- Serbie
- Turquie

Nombre de diplômes

4.5.6 Demandes d'inscription de connaissances linguistiques

Selon l'art. 33a LPMéd, toutes les personnes qui souhaitent exercer leur profession médicale universitaire en Suisse doivent en outre disposer des connaissances linguistiques nécessaires à l'exercice de la profession. Les connaissances linguistiques attestées peuvent être inscrites volontairement dans le MedReg.

Jusqu'en 2019, la langue dans laquelle les titulaires de diplômes fédéraux avaient acquis le diplôme (c.-à-d. la langue du site d'examen) était automatiquement inscrite dans le MedReg.

À partir des examens fédéraux 2020, plus aucune inscription automatique de la langue (langue du site d'examen) dans le MedReg n'est effectuée. Les candidats doivent acquitter les émoluments pour chaque inscription d'une langue.

4.6 Mesures pour améliorer la qualité des formations universitaire et postgrade

La présidente et la vice-présidente de la MEBEKO sont invitées comme hôte permanent aux séances de plusieurs comités, comme à l'Institut suisse pour la formation médicale postgraduée et continue (ISFM), au sein de la plate-forme « Avenir de la formation médicale » (« Financement de la formation postgrade des médecins ») et à la Commission interfacultés médicale suisse (CIMS). Dans ce contexte, elles informent sur les discussions menées au sein de la commission et fournissent des renseignements sur les décisions qui incombent à la MEBEKO dans le cadre de ses tâches et de ses compétences.

5. Bilan et perspectives

Cette treizième année sous revue de la MEBEKO était la première du mandat 2020-2023. Les nouveaux membres ont rapidement pris leurs marques pour mener leurs tâches avec succès. Le travail dans les deux sections de la commission s'est déroulé dans une bonne atmosphère axée sur la recherche de solutions; la collaboration avec le secrétariat en particulier est étroite et amicale; les discussions sont approfondies et se déroulent toujours en tenant compte des particularités de chacune des cinq professions médicales universitaires.

La quantité de demandes qui arrivent chaque jour portant sur la reconnaissance d'un diplôme ou d'un titre de formation postgrade ou sur l'obtention d'un diplôme fédéral, montre qu'un investissement important de la part du secrétariat et de chacun des membres de

la commission reste nécessaire. En raison de la pandémie de coronavirus, les séances n'ont pas pu toutes se dérouler en présentiel. Mais en organisant des réunions virtuelles ou en prenant ses décisions par voie de circulation, la MEBEKO a pu effectuer ses tâches dans les temps et avec le même niveau de compétence. En 2021 aussi, la pandémie de COVID-19 aura un impact sur les travaux de la commission.

Impressum

Éditeur

Office fédéral de la santé publique OFSP

Contact

Office fédéral de la santé publique OFSP

Secrétariat MEBEKO

Case Postale

CH-3003 Berne

MEBEKO@bag.admin.ch

www.bag.admin.ch

Date de publication

Juin 2021

Versions linguistiques

Cette publication est disponible en allemand et en français
sous www.bag.admin.ch

Concept graphique, Infographie et typographie

diff. Kommunikation SA, Berne

Office fédéral de la santé publique OFSP
Secrétariat MEBEKO
Schwarzenburgstrasse 157, CH-3097 Liebefeld
Adresse postale: CH-3003 Berne
www.ofsp.admin.ch